



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Samedi 12 Septembre 2015 - Salle La Rance à 9 h30

M. ROUZIERES, Maire de Maurs, préside la séance.

### Présents

Mesdames : BONNARD ; DELORT ; HERCOUËT-TESTA ; LAGARRIGUE ; ROUX ; SEYROLLE ; TEULLET.

Messieurs : BRAYAT ; CABEZON ; FEL ; GENTIL ; PICARROUGNE ; SERIEYS ; ROUZIERES.

### Excusés :

Madame BARSALI donne pouvoir à Madame DELORT ; Monsieur DESSALES donne pouvoir à Monsieur CABEZON ; Monsieur MAYONOBÉ donne pouvoir à Monsieur Gentil ; Madame SACRESTE donne pouvoir à Madame ROUX.

Excusée sans procuration : Madame LACAZE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Jeannine HERCOUET-TESTA

### 1/ PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Les procès-verbaux des séances des 25 Juin et 4 Juillet 2015 sont adoptés à l'unanimité

### 2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

#### DECLARATION D' INTENTION D'ALIENER :

N°	DATE	VENDEUR MANDATAIRE ACQUEREUR EVENTUEL	CADASTRE N° - SECTION	SUPERFICIE	PREEMPTION OU NON
568	01/07/2015	RIGAL BOUSSAGUET / CHASTEL- GOUBERT	AD - 578 AD - 575	6a 40 ca 9 ca	NON (Imp. des Ganelets)
569	15/07/15	CŒUR-CHACON-BORIES RIVIERE-LAVERGNE/ NON CONNUE	AB - 481	2a 64 ca	NON (23 Ch. Des Teulières)
570	22/07/15	SOUQUIERES HENRI/ FEL	AD - 1087	8 a 93 ca	NON (2 Rue des Iris)
571	28/07/15	NICOLAS RIVIERE-LAVERGNE / ER RAMI	AC - 328	1a 02 ca	OUI (2 Pl. du Marché)
572	30/07/15	ROUSSILLE MANHES-BLONDEAU / RAVANEL	AD - 453 AD - 454	4a 16 ca 4a 09 ca	NON (Quartier Rue Figeagaise)

#### DECISIONS DU MAIRE :

- N° 411 concerne la décision de retenir la **SARL GETUDE- 8 Rue Victor HUGO – BP15 – 12700 CAPDENAC-GARE** afin de réaliser l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Maurs. Ainsi, le montant global de cette prestation s'élève à **5 715.00€ H. T**

- N° 412 relative à l'instauration d'une **offre promotionnelle du 18 juillet au 29 août 2015** pour la location des chalets à la semaine. Ainsi, une promotion de -30% est pratiquée pour tout contrat de location signé après le 15 juillet, conformément aux tarifs ci-après :

LOCATION CHALETS A LA SEMAINE : Prix HT avec accès piscine inclus / taxe de séjour en sus	Haute saison 04/07 au 29/08	
	04/07 au 29/08	PROMOTION DU 18/07 au 29/08
Du samedi 14h au samedi suivant 10h		
* Location à la semaine	470.91 €	<b>329.64 €</b>
* Forfait nettoyage	40.91 €	40.91 €
Caution chalet	180.00 €	
Une remise de 10% sera octroyée pour toute location de 2 semaines et plus.		

- N° 413 concerne la décision de retenir l'entreprise STAP 15 – Les Quatre Chemins – 15 250 NAUCELLES- afin de réaliser les travaux de création d'un réseau d'assainissement séparatif, de réhabilitation du réseau AEP et de génie civil pour l'enfouissement de l'électricité basse tension et de l'éclairage public de la rue du Collège.  
Le montant global de cette prestation s'élève à **87 531.00€ H. T**

- N° 414 relative à la signature d'un avenant au marché de rénovation de la « grange du Truel » pour le lot n°5 SERRURERIE-PORTAIL attribuée à la SARL C2M. En effet, il a été nécessaire d'adapter les gardes corps aux personnes à mobilité réduite et de rajouter la fourniture d'un couvertine en tôle.  
Les travaux supplémentaires s'élèvent à 1 340.89 €HT (soit +4.20 % du marché initial).  
Ainsi, le montant global du lot n°5 après avenant s'élève à **15 295.55€ H. T**

- N° 415 concerne la signature d'un avenant au marché de rénovation de la « grange du Truel » relatif au lot n°1 DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE - ENDUITS attribuée à la société AYMAR. En effet, il a été nécessaire de déduire certaines prestations mais aussi de réaliser des travaux supplémentaires à savoir :

- consolidation des murs intérieurs de l'espace de rangement communal,
- adaptation des IPN et tirant de façade,
- couronnement de murs en tuiles canal,
- adaptation complémentaire des aménagements extérieurs aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 3 439.50 €HT (soit +3.39 % du marché initial).  
Ainsi, le montant global du lot n°1 après avenant s'élève à **104 752.10€ H. T**

- N° 416 concerne l'application d'une redevance pour occupation du domaine public à l'occasion de l'agrandissement des terrasses de café durant la période des fêtes de la Saint-Césaire (vendredi - samedi - dimanche). Le tarif est fixé à 1,50 €/m<sup>2</sup> occupé pour la période et il est applicable à compter des fêtes de la Saint-Césaire 2015.

- N° 417 concerne la fixation des tarifs de l'école municipale de musique de Maurs de la façon suivante pour l'année scolaire 2015-2016 :

#### ARTICLE I :

	Elèves habitant MAURS		Elèves hors Communes	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
<b>Adulte (non considéré comme 1<sup>er</sup> élève)</b>	120	140	190	240
<b>Premier élève – 1<sup>er</sup> cycle -</b>	170	190	270	290
<b>Premier élève – 2<sup>e</sup> cycle -</b>	170	210	270	310
<b>Deuxième élève et suivants – 1<sup>er</sup> cycle -</b>	145	150	230	250
<b>Deuxième élève et suivants – 2<sup>e</sup> cycle -</b>	145	170	230	270
<b>Supplément 2<sup>ème</sup> instrument</b>	100	100	160	200
<b>Classe Eveil</b>	110	80	160	80

**ARTICLE II :** De rappeler que chaque élève de l'école municipale de musique de Maurs a pris connaissance du règlement intérieur en vigueur et notamment du titre 3 relatif à la facturation.

Ainsi, l'enseignement est dispensé moyennant le règlement d'une participation perçue en 2 fois, conformément aux tarifs ci-dessus. Toute année commencée est due intégralement et ne peut être remboursée.

- N° 418 concerne la fixation des **tarifs de la garderie scolaire pour la rentrée 2015-2016**, la garderie périscolaire est ouverte selon les horaires ci-dessous :

## **ARTICLE I :**

DU 1 <sup>er</sup> AU 11 SEPTEMBRE 2015		
Lundi	7H30 – 9H	<b>16H30 - 18 H30</b>
Mardi	7H30 – 9H	<b>15H30 - 18 H30</b>
Mercredi	7H30 – 9H	
Jeudi	7H30 – 9H	<b>15H30 - 18 H30</b>
Vendredi	7H30 – 9H	<b>15H30 - 18 H30</b>

DU 14 SEPTEMBRE 2015 AU 5 JUILLET 2016		
Lundi	7H30 – 9H	<b>16H30 - 18 H30</b>
Mardi	7H30 – 9H	<b>16H30 - 18 H30</b>
Mercredi	7H30 – 9H	
Jeudi	7H30 – 9H	<b>16H30 - 18 H30</b>
Vendredi	7H30 – 9H	<b>16H30 - 18 H30</b>

**ARTICLE II :** A compter du 1er septembre 2015, les tarifs de la garderie sont les suivants :

	2014/2015		2015/2016		
	Garderie Scolaire	Maursois	Non Maursois	Maursois	Non Maursois
Matin		1,00€	1,20€	<b>1,00€</b>	<b>1,20€</b>
Soir		1,10€	1,50€	<b>1,10€</b>	<b>1,50€</b>

Le minimum de perception exigé par trimestre est de 5,00 Euros.

**ARTICLE III :** Les agents municipaux adhérents au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Maurs bénéficient des tarifs maursois quelque soit leur lieu de résidence.

## **3/ FINANCES**

### **3-1/ APPROBATION DEVIS D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA LIBERTE (SDEC)**

Les travaux relatifs à l'éclairage public Rue de la Liberté peuvent être réalisés par le Syndicat départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 640.43€ HT.

La commune accepte le devis pour ces travaux et le paiement de 50% du montant hors taxe de l'opération, à la fin des travaux.

#### **➔ ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3-2/ RENEGOCIATION D'UN PRET ENTRE LA CAISSE DES DEPÔTS ET L'EHPAD ROGER JALENQUES – GARANTIE DE LA COMMUNE -**

Compte tenu la baisse actuelle des taux d'intérêts le directeur de l'EHPAD Roger JALENQUES, a sollicité une renégociation d'un prêt, garanti pour le remboursement, par la commune de Maurs à hauteur de 50%.

Cette renégociation consiste au 1<sup>er</sup> novembre 2015 à modifier taux d'intérêt (qui était de 6%). Le nouveau taux sera indexé sur le livret A plus une marge de 1.50%, Il porte sur un capital restant dû de 407 920.64€ La durée du prêt reste inchangée par rapport au prêt initial (soit 7 ans et 3 mois).

La commune décide d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50% jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

#### **➔ ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3-3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015 :**

La Préfecture du Cantal a lancé un deuxième appel à projets au titre de la DETR 2015, le Conseil Municipal décide d'y répondre en présentant 2 dossiers :

- Une demande de subvention pour le financement de la **2<sup>ème</sup> tranche des travaux prévus à la mairie** est soumise au titre de la DETR 2015 complémentaire. Le plan de financement des deux premières tranches est actualisé afin de solliciter également des aides au titre de la réserve parlementaire et ministérielle. Pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des travaux de rénovation à la mairie en trois tranches portant notamment sur l'accessibilité et des mises aux normes.

**➔ ADOpte A LA MAJORITE (16 voix pour / 1 voix contre / 1 abstention)**

- Une demande de subvention pour le **financement de l'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVEP)**. La commune est dans l'obligation d'élaborer ce plan. Une procédure de consultation, dans le cadre d'un groupement de commande, a abouti et décidé de retenir la société GETUDE pour l'élaboration du PAVEP.

**➔ ADOpte A L'UNANIMITE**

## **4/ ADMINISTRATION**

### **4-1/ ECOLE PUBLIQUE DENIS FORESTIER : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

Dans le cadre de la mise en place des TAP (Temps d'Activité Péri-scolaire), pour bénéficier de l'aide financière accordée par l'Etat ainsi que celle de la CAF, la commune doit se doter d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Ce projet prévoit un cadre de collaboration rassemblant les acteurs du domaine de l'éducation : Etat, Conseil Général, CAF, conseil d'école, associations etc. Il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive afin de garantir la cohérence entre les projets de tous les partenaires ainsi que la complémentarité des actions.

Le Conseil municipal approuve le projet de PEDT. Il sera signé conjointement par la collectivité, le Préfet et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

**➔ ADOpte A LA MAJORITE (17 voix pour / 1 abstention)**

### **4-2/ MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Cette modification est nécessaire afin de permettre le projet de création d'une infrastructure sportive communautaire. Le projet est envisagé sur les parcelles AD-511, AD- 240 et AD-241, actuellement classées en zone à urbaniser (AUb). Elles sont proches du centre-bourg et des établissements scolaires. Le projet de la Communauté de communes du Pays de Maurs a un caractère d'intérêt général. Le gymnase communal actuel qui date des années 1970 ne répond plus aux besoins des associations et des 4 établissements scolaires.

**➔ ADOpte A L'UNANIMITE**

### **4-3/ REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Cette révision porte sur les parcelles n° B-1256 et B-1259, propriété de la communauté de communes du pays de Maurs qui souhaite réaliser une extension de la déchetterie du "Puech". Ce projet, porté par le Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE), est nécessaire car les déchetteries actuelles doivent accueillir un volume de déchets, qui a fortement augmenté avec les nouveaux types et flux de déchets à traiter.

**➔ ADOpte A L'UNANIMITE**

## 5/ ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

### 5-1/ ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MAURS - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2015-2020

Le Conseil municipal a examiné le projet d'établissement de l'école municipale de musique.

Ce projet d'établissement dresse un état des lieux des pratiques pédagogiques de l'établissement, au sein du contexte local et donne également les principales orientations à privilégier pour la période 2015-2020 ; il conditionne désormais l'examen de la demande de subvention annuelle du Conseil Départemental du Cantal.

→ **ADOpte A L'UNANIMITE**

### 5-2/ ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MAURS - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

L'adoption du projet d'établissement de l'école municipale de musique de Maurs, implique une mise à jour du règlement intérieur pour répondre au schéma départemental des enseignements artistiques. Ce schéma favorise une concertation des établissements de l'arrondissement d'Aurillac et propose un parcours de l'élève cohérent.

Les élèves du 2<sup>nd</sup> cycle bénéficieront d'une séance d'instrument de 45min/semaine au lieu de 30 min/semaine. La pédagogie de groupe est mise en œuvre progressivement au sein de l'école de musique et dès cette année, avec les élèves de 1<sup>er</sup> cycle volontaires.

→ **ADOpte A L'UNANIMITE**

## 6/ QUESTIONS DIVERSES

- **Informations diverses sur le personnel municipal**
- **Distribution des sacs d'ordures ménagères** : du Mercredi 23 au 26 septembre (9h-12h)
- **Métiers d'Arts (10 et 11 octobre 2015)** : diminution de la subvention du Conseil Départemental 1500€ (au lieu de 2 300€)
- **Chemin Conques-Rocamadour** : information sur les dernières avancées du projet et décision de principe sur l'itinéraire envisagé
- **Accueil des réfugiés** : lettre du Ministre de l'Intérieur
- **Dates à retenir :**
  - ✓ Inauguration LE TRUEL : vendredi 2 octobre à 15h
  - ✓ Portes ouvertes de l'école de musique : vendredi 18 septembre de 17h à 19h
  - ✓ Journées du patrimoine (Moulin du Fau / Musée du Truel / Abbatiale) : samedi 19 et dimanche 20 septembre de 14h à 17h
  - ✓ Bibliothèque :
    - Exposition « Notre berceau dans les étoiles » du 11/09 au 21/10
    - Rencontre-dédicace avec Serge JONCOUR Mardi 22/09 à 20h
    - Opération « Premières Pages » lancée par la médiathèque départementale et le service de la PMI : 1 livre d'un jeune auteur offert et à récupérer à la bibliothèque pour tout enfant né ou adopté dans l'année